

CHANTIERS LOISIRS
15 - 16 - 17 ans
CAISSE DES ECOLES

2026

DOSSIER D'INFORMATIONS
A destination des familles



**TOUTE CANDIDATURE AUX CHANTIERS LOISIRS 2026
DEVRA ÊTRE ACCOMPAGNEE D'UN DROIT D'INSCRIPTION
DE 10,00 € (chèque ou numéraire)**



Caisse des Ecoles

10 bis Rue du 11 Novembre - Mairie
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Patrick TILLET, Direction service Animation-Jeunesse
Tel 05-49-52-32-20 ou 06-07-02-22-88
p.tillet@chasseneuildupoitou.fr

CAISSE DES ECOLES
CHASSENEUIL DU POITOU

DOSSIER DE
CANDIDATURE
ETE 2026

***LES PERIODES SONT OUVERTES UNIQUEMENT AUX
ADOLESCENTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE DE
CHASSENEUIL DU POITOU***

AGES DE 15-16-17 ANS

(Nés entre le 11 Juillet 2008 et le 25 Août 2011)

DEPÔT du DOSSIER d'INSCRIPTION

→ **Jusqu'au mercredi 24 Juin 2026**

(dossier à retourner à l'annexe de la Mairie de Chasseneuil du Poitou
Accompagné du droit d'inscription de 10,00 €
auprès de Monsieur Patrick TILLET, service Animation-Jeunesse)

ou

p.tillet@chasseneuildupoitou.fr

CAISSE DES ECOLES **CHASSENEUIL DU POITOU**

PRESENTATION DES « CHANTIERS LOISIRS 2026 »

➔ **PERIODE**

Les Chantiers Loisirs sont généralement planifiés par période de 5 jours, selon des dates définies. Chaque période comporte 30h00 de travail, réparties en 5 journées de 6h00 (9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30). Possibilité de semaines à 4 jours selon les jours fériés (6 h/j et 24 h/semaine) et les disponibilités des candidats.

En fonction des périodes et/ou de la particularité des tâches à effectuer dans les divers services, les horaires de travail pourront être légèrement modifiés. Une information au préalable sera transmise aux participants et validée par les familles.

➔ **CANDIDATURE**

Il s'agit de proposer à des jeunes et adolescents de la commune, âgés de 15 à 17 ans, du travail d'intérêt général contre des activités de loisirs, détente ou formation.

Conformément aux recommandations de la CAF de la Vienne, le dossier de candidature devra être accompagné d'un droit d'inscription d'un montant de 10,00 € (règlement par chèque ou numéraire)

Possibilité en fonction du nombre de candidatures recueillies de participer à 2 chantiers maximum pendant la période estivale.

La commission de recrutement est seule habilitée à accepter une seconde candidature, mais uniquement si le nombre de participants le permet.

➔ **SOUHAIT**

Une liste indicative des tâches à réaliser ainsi que les services susceptibles d'accueillir les participants sont proposés. Les tâches réalisées sur le terrain pourront être différentes de la liste indicative et être adaptées en fonction des particularités des services.

Les souhaits des candidats sont indicatifs et en aucun cas ne seront accordés d'office.

La collectivité prend la décision finale en termes de planification et d'affectation.

➔ **PRESTATION COMPENSATRICE**

En fonction des chantiers réalisés, les candidats pourront bénéficier d'une prestation compensatrice selon les propositions suivantes :

- Participation à des activités de loisirs sportives ou culturelles planifiées
- Contribution financière à la formation du permis de conduire
- Contribution financière à la formation du brevet d'animateur (BAFA) ou CAPE
- Contribution financière à la participation à des séjours (ALSH ; Accueil Jeunes)

La valeur de la prestation correspond environ à **110,00 € pour 5 jours** de travail et **90,00 € pour 4 jours**.

➔ **CONFIRMATION CANDIDATURE**

Le nombre de places disponibles par période pourra être modulable en fonction de la nature des travaux mais également de la disponibilité de l'équipe d'encadrement.

Les périodes seront déterminées en fonction des candidatures et des effectifs retenus.

La Commission de recrutement étant seule habilitée à prendre toutes décisions

Un courrier de confirmation pour l'acceptation de la candidature sera envoyé personnellement à la famille de l'adolescent concerné.

PERIODES PREVISIONNELLES

- ☞ **06 au 10 Juillet 2026 (5j)**
- ☞ **20 au 24 Juillet 2026 (5j)**
- ☞ **27 au 31 juillet 2026 (5j)**
- ☞ **03 au 07 Août 2026 (5j)**
- ☞ **10 au 11 Août 2026 (4j)**
- ☞ **17 au 21 Août 2026 (5j)**
- ☞ **24 au 28 Août 2026 (5j)**

(Prévoir au moins 3 semaines avec un ordre de préférence)

LISTES PREVISIONNELLES DES TÂCHES

En collaboration avec les services de la Commune

(Liste indicative non exhaustive)

(AIDE aux employés de la commune sur des tâches journalières et travaux courants)

Divers Ateliers seront proposés en collaboration avec les services communaux :

- ↳ Participation sur le thème de la « Citoyenneté » : lien social intergénérationnel en partenariat avec l'Ehpad de Chasseneuil du Poitou ; action en lien avec le CCAS pour la préparation du repas des aînés ; action en lien avec des projets citoyens...
- ↳ Aide à l'entretien des locaux scolaires et périscolaires ;
- ↳ Aide à la restauration collective (repas ALSH, Accueil jeunes et crèche)
- ↳ Aide aux services techniques : espaces verts ; entretien bâtiments ; entretien espaces publics
- ↳ Aide à l'encadrement des enfants et l'organisation d'activités au sein de l'ALSH ;
Aide aux tâches d'entretien
- ↳ Aide aux tâches d'entretien au sein de la crèche
- ↳ Aide aux services administratifs de la mairie : tâches administratives
(Numérisation de documents, Archivage ...)
- ↳ Aide momentanée au sein des divers services de la commune (*pour des besoins ponctuels*)

REGLEMENT

I / PROJET

ART – 1 **DEFINITION**

La CAISSE DES ECOLES de CHASSENEUIL DU POITOU, assure la conception et la mise en œuvre du projet « Chantiers Loisirs » qui s'adresse aux adolescents de **15 ans minimum et 17 ans maximum**, domiciliés sur la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU.

ART – 2 **PERIODES**

Le projet est mis en place principalement durant les vacances estivales 2026 (Juillet et Août)

HORAIRES DE TRAVAIL :

En règle générale :

Du LUNDI au VENDREDI soit 5 jours, de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h30** (6 h/j et 30 h/semaine).

Possibilité de semaines à 4 jours selon les jours fériés et les disponibilités des candidats (6 h/j et 24 h/semaine)

NATURE DES TRAVAUX :

AIDE aux employés de la commune sur des tâches journalières et travaux courants :

- Services Généraux : Action en lien avec des projets citoyens ; Lien intergénérationnel avec l'EHPAD, le CCAS, Le Club « La joie de vivre » de Chasseneuil du Poitou
- Services Techniques : Arrosage et fleurissement ;
Entretien et désherbage ; Débroussaillage et défrichage
Peintures diverses – Nettoyage mobiliers salles
Aides aux divers travaux de manutention et maintenance
- Services Périscolaires : Nettoyage et lessivage des mobiliers du restaurant scolaire ;
Nettoyage et lessivage des mobiliers du groupe scolaire (classes);
Nettoyage et lessivage des mobiliers de la garderie ;
Peinture extérieure (entretien et traçage de jeux au sol) ;
Entretien des locaux – Réaménagement des classes
Aide à la restauration
Participation aux projets Citoyens
- Accueil de Loisirs : Aide à l'encadrement et à la surveillance
Aide aux tâches d'entretien
- Crèche-Halte garderie : Aide aux tâches d'entretien
- Autres services : Aide momentanée au sein des divers services administratifs de la Commune (*Urbanisme, Sécurité et Gestion de l'Espace public, Gestion des assemblées...*)

II / MODALITES D'ADMISSION

ART – 3 **CANDIDATURES**

Dépôt d'un dossier de candidature avant la date limite (droit d'inscription de 10,00 €).

Seules seront retenues les candidatures pour un séjour complet (5 jours ou 4 jours si semaine avec jour férié ou incomplète). Tout dossier non déposé à la date fixée sera rejeté. Il sera automatiquement remplacé par le suivant.

ART - 4 RECRUTEMENT

Une commission de recrutement sélectionne les dossiers complets.

Le nombre de places disponibles par période pourra être modulable en fonction de la nature des travaux mais également de la disponibilité de l'équipe d'encadrement.

Les périodes seront déterminées en fonction des candidatures et des effectifs retenus.

(La Commission de recrutement étant seule habilitée à prendre toutes décisions)

Un courrier de confirmation pour la retenue de la candidature sera envoyé aux parents de l'adolescent concerné. (1 à 2 périodes par adolescent selon les effectifs et selon les possibilités)

ART – 5 SIGNATURE

Le représentant légal doit autoriser son enfant à participer au dit projet. Il doit compléter et signer la fiche de renseignements et sanitaire.

ART – 6 PRESTATIONS COMPENSATRICES

Une fiche de présence journalière sera tenue à jour par le responsable du secteur.

En contrepartie des tâches réalisées, une récompense sous forme de prestations diverses sera offerte à l'adolescent.

La récompense sera orientée :

- sur des activités de loisirs
- sur une participation financière au permis de conduire
- sur une participation financière au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Ou CAP AEPE)
- sur une participation financière au séjour en camp dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

MONTANT DE LA COMPENSATION

Le montant de la dotation compensatrice est fixé à **110,00 €** pour un chantier d'une durée de 5 jours.

Le montant de la dotation compensatrice est fixé à **90,00 €** pour un chantier d'une durée de 4 jours.

ART – 7 CUMUL DE LA PRESTATION COMPENSATRICE

Pour les participants dont le choix s'est orienté sur la formation au permis de conduire ou la formation au diplôme du BAFA/CAP AEPE, la dotation pourra être cumulée sur plusieurs chantiers répartis sur une ou plusieurs années (maximum 4 ans).

Elle sera versée à l'intéressé sur présentation de justificatifs attestant de la préparation au permis de conduire ou à la formation du BAFA/CAP AEPE (contrat, facture, attestation...)

ART – 8 VERSEMENT DU MONTANT DE LA PRESTATION COMPENSATRICE

Pour les participants dont le choix s'est orienté sur la formation au permis de conduire ou la formation au diplôme du BAFA/CAPE ou le séjour en camp, le versement du montant de la prestation compensatrice sera effectué :

- soit sur le compte courant personnel du bénéficiaire
- soit sur le compte courant des parents ou tuteur responsable du bénéficiaire dans le cas où ce dernier ne dispose pas de compte courant personnel et à la condition de fournir une attestation co-signée des deux parties, autorisant le versement.

Le versement ne sera réalisé qu'après la réception des documents attestant l'inscription ou la participation des candidats aux prestations précitées.

La prestation dont le choix s'est orienté sur des activités de loisirs, sera prise en charge par le service Animation-Jeunesse pour l'achat des billets ou tickets ou droits d'entrée auprès des prestataires concernés. Le choix des prestations sera effectué en accord avec le ou les participants concernés.

Les montants financiers des prestations compensatrices ne seront versés aux participants qu'à partir du moment où les dossiers des candidats auront été réceptionnés et validés par les membres du comité de la Caisse des Ecoles. En aucun cas le versement ne pourra se produire à la fin de la réalisation d'une session Chantiers loisirs.

ART – 9 ABSENCE

Toute autorisation d'absence devra être formulée par écrit et signée par le représentant légal. Toute absence ou tout retard doit obligatoirement être signalé au responsable de secteur.
En cas d'absence pour maladie, il vous sera demandé de fournir un certificat médical.

ART – 10 RESPECT

Les adolescents devront respecter les règles de vie collective et les principes de travail déterminés par les responsables. Les horaires et heures de travail devront être scrupuleusement respectés.
Tout manquement sera immédiatement sanctionné par une exclusion définitive.

ART – 11 EQUIPEMENT

Les adolescents devront prévoir des vêtements spécifiques, spécialement adaptés pour des travaux dits « salissants » (pantalon de toile robuste, manches longues, vieux vêtements...).

Les adolescents pourront éventuellement prévoir des produits de protection contre les moustiques et insectes volants.

Des équipements appropriés pourront être mis à la disposition des adolescents lors de la réalisation de tâches particulières (bottes, gants, casques et lunettes de protection, casquettes, combinaison...)

ART – 12 DEPLACEMENTS

Les adolescents devront se rendre par leur propre moyen sur le lieu de l'activité (à 9h00 et à 13h30)
Ils seront ensuite pris en charge par les responsables d'encadrement jusqu'à la fin de l'activité.
(De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 : possibilité de transport dans les véhicules communaux)

ART – 13 REPAS (facultatif)

Les adolescents auront la possibilité de déjeuner à l'Accueil de Loisirs « Les Loustics », impasse de l'Auxances à Grand-Pont, dont le tarif du repas est fixé à 5,80 €.

ART – 14 DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion des activités réalisées au sein des services de la commune, les adolescents pourront être photographiés. Ces photographies ne pourront être utilisées uniquement dans le cadre de la presse écrite locale, site internet de la commune, Facebook de la commune et du CCJ.

ART – 15 SOINS URGENTS

Si l'état de santé d'un participant nécessitait des soins urgents, le responsable du service auquel est affecté l'adolescent pourra être amené à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles. La famille sera bien entendu tenue informée du dispositif mis en œuvre.

Caisse des Ecoles
10 bis rue du 11 Novembre - Mairie
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tel 05-49-52-32-20 ou 06-07-02-22-88
p.tillet@chasseneuildupoitou.fr